



Conseil Général de Montcherand

Procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 décembre 2019, à 19h, à la Grande Salle

Il est 19h00 quand **Mme Joëlle Gaillard**, Présidente, ouvre cette séance en remerciant les membres présents. Elle salue la presse **MM Pierre Blanchard** pour "La Région" et **Alain Michaud** pour "l'Omnibus".

1. Appel

A l'appel de leur nom, 33 Conseillères et Conseillers répondent présents. 8 personnes se sont excusées pour cette séance. Aucun membre ayant été omis lors de l'appel et le quorum étant atteint, le Conseil général peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé, dont sa lecture n'est pas requise, est accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 13 juin 2019

La lecture du présent procès-verbal n'est pas sollicitée. **M. Bertrand Gaillard**, Syndic, propose de remplacer en page 50, les mots urnes par *cases du columbarium*. En page 52, *pour rénover le réservoir* et non pas pour refaire un nouveau réservoir et finalement ...à *présenter une demande de crédit* à la place de présenter un crédit.

La parole n'étant plus demandée, le procès-verbal modifié est accepté par l'Assemblée par **31 oui** et **1 abstention**.

Mme Justine Goy se joint à l'Assemblée. Le nombre de conseillers est désormais de 34.

4. Admissions – Démissions

La **Présidente** prie l'Assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de **M. Georges Weber**, Conseiller général, décédé durant l'année.

Puis, elle informe de la démission de **M. Christian Wittwer**, ayant quitté la Commune.

Mesdames **Meg Wittwer** et **Barbara Battilana** ainsi que Messieurs **Yves Giroud**, **Antonio Sanchez**, **Fabien Battilana** et **Serge Kaltenrieder** demandent leur admission. La **Présidente** s'assure verbalement que les candidates et candidats remplissent les conditions légales pour devenir membres du Conseil général et procède à leur assermentation.

Le nombre total de Conseillères et Conseillers présents ce soir est de 40.



5. Préavis municipal n° 04/2019 relatif à la modification des statuts de la Police Nord Vaudois

La **Présidente** invite la Commission à présenter son rapport et donne la parole à **M. Jean-François Tosetti**, rapporteur, qui tient à souligner ce qui suit :

La Commission a admis la pertinence de la démarche entreprise par le Comité directeur (Codir) de la PNV, rendue nécessaire pour, d'une part, renforcer la légitimité démocratique du Conseil intercommunal en matière de gouvernance (les articles 9 à 11, qui ont trait à la composition et au mode de désignation ainsi qu'à l'organisation du Conseil intercommunal et aux critères d'élection de son président) et d'autre part, adapter les statuts actuels de manière pragmatique aux pratiques en vigueur depuis la création de la PNV.

Dans le cadre de la procédure de consultation, la commune de Montcherand avait demandé à ce que le quorum requis à l'article 42a nouveau institué pour les modifications statutaires ou le mode de répartition des charges soit calculé sur la base du nombre de délégués et non sur celle du nombre des voix. La commission prend acte que cet amendement n'a pas été pris en compte par le Codir, cet article ne pouvant sur ce point déroger à l'article 9, qui organise la pondération des votes.

Il y a lieu de relever toutefois que les décisions du Codir sont prises à la majorité des membres présents, chacun d'eux ayant droit à une voix. Ce mode d'organisation permet ainsi de conférer à chaque commune le même pouvoir décisionnel, quelle que soit sa démographie.

La Commission remercie **M. Nicolas Biselx**, Municipal, pour sa disponibilité et ses explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal n° 04/2019 relatif à la modification des statuts de la Police Nord Vaudois.

La **Présidente** remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

M. Daniel Wagnière demande si toutes les Communes ont les mêmes droits qu'avant, pourquoi changer et donner du poids à la démographie plutôt qu'à la région. Si tel n'est pas le cas, les villes n'ont-elles pas automatiquement tout le pouvoir au détriment des Communes ?

M. Nicolas Biselx de répondre que ces modifications viennent aussi des grandes villes, Yverdon principalement. A noter qu'Yverdon est représenté à la PNV par des Municipaux uniquement et que son Conseil communal a demandé de pouvoir siéger au Conseil intercommunal. Dès lors, il n'y a pas de perte d'autonomie envisagée et les droits et obligations sont identiques qu'auparavant.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote.

Décision :

Le préavis municipal 04/2019 relatif à la modification des statuts de la Police Nord Vaudois **est accepté par 38 oui et 1 abstention.**

6. Préavis Municipal n° 05/2019 relatif au budget 2020

La **Présidente** invite la Commission Gestion-finances à présenter son rapport et donne la parole à **M. Joël Bürkhard**, en remplacement de **Mme Chantal Maquelin**, rapporteure et de **M. Christophe Rapin**, vice-rapporteur, qui apporte les compléments d'information suivants :

A titre liminaire, la Commission rappelle que le déficit 2018 mentionné dans le préavis 05/2019 (CHF 45'000 environ) doit être mis en lien avec un remboursement d'impôts de personnes morales d'un



montant de CHF 77'000 intervenu la même année. Dans la mesure où les comptes communaux ne sont pas arrêtés mensuellement, la Commission n'a pas pu connaître la situation financière au jour de sa réunion, ni obtenir une prévision du bouclage 2019, ce qui signifie que la Commission n'est pas en mesure d'évaluer la pertinence du déficit projeté dans le budget 2020.

La Commission prend acte du déficit envisagé pour 2020 pour un montant de CHF 135'000 (environ), et ce malgré la reprise des charges AVASAD par le Canton.

Le déficit budgétaire représente 6,8 % des recettes projetées, ce qui n'est pas négligeable.

La Commission est convaincue de l'excellence du travail de la Municipalité ainsi que de sa gestion rigoureuse. Elle constate toutefois qu'un tel déficit budgétaire, s'il était confirmé dans les comptes, ne serait que difficilement, ou douloureusement, rattrapable par l'impôt.

La Commission considère dans ces circonstances qu'il serait judicieux que le Conseil puisse débattre des finances de la Commune, sur la base des comptes 2019, en étant par ailleurs informé du montant des charges à proprement parler incompressibles, du montant des charges qui dépendent d'associations ou d'organismes sur lesquelles notre commune ne peut qu'indirectement agir et enfin des charges qui sont à la libre disposition de la Commune, ceci dans le but de permettre un débat sur les perspectives à moyen et long terme.

La Commission est consciente du fait qu'en théorie, chaque conseillère et chaque conseiller pourrait procéder à ce travail d'analyse sur la base des comptes, respectivement du budget. Elle considère cependant que la Municipalité et la boursière sont mieux à même et mieux outillés pour élaborer une telle synthèse, que la Commission appelle de ses vœux.

S'agissant des postes du budget en tant que tels, la Commission a pu poser toutes les questions qu'elle souhaitait et a obtenu des réponses satisfaisantes à chacune de ses questions. En lien avec les remarques qui précèdent, la Commission constate que le budget est élaboré de manière à la fois réaliste et conservatrice, ce qui est rassurant et louable s'agissant d'un exercice budgétaire.

La Commission remercie **MM. Eric Martin** et **Nicolas Biselx** qui ont répondu à ses questions ainsi qu'à la boursière **Mme Sylvie Fessler**, jointe par téléphone. La Commission recommande donc au Conseil l'approbation du préavis n° 5/2019.

A la lecture de l'ordre du jour du Conseil du 12 décembre 2019, la Commission a pris connaissance des préavis n°7/2019 et n°8/2019 relatifs à la création de droits distincts et permanents sur le patrimoine communal en faveur de tiers, avec ou sans contreparties financières. La Commission s'interroge quant au fait de ne pas avoir été saisie des aspects financiers de ces préavis, qui impactent par essence les finances, le budget et les comptes. N'étant pas saisie de ces objets, la Commission ne les a dès lors pas examinés s'agissant de leur contenu.

A la forme, la Commission note que le préavis n°8/2019 est signé par le Syndic, lequel est associé – à titre personnel - au coopérateur Président du bénéficiaire du DDP. La Commission considère que le Syndic aurait dû se récuser et ne peut en conséquence pas être signataire dudit préavis (art 65a LC) au risque de créer un vice de forme. La Commission recommande à la Municipalité d'adopter un nouveau préavis sur le même objet qui soit adopté sans la participation du Syndic et, partant, signé par le Vice-Syndic.

La Présidente remercie la Commission pour son travail. Au vu des remarques émises par cette dernière dans son rapport, et au nom du Bureau du Conseil, elle tient à préciser les points suivants :



Concernant les préavis n°7/2019 et n°8/2019 relatifs aux droits de superficie, elle rappelle l'article 35 de la loi des Communes : *Les propositions présentées par la Municipalité au Conseil général sont formulées par écrit. Elles sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une Commission au moins*, ce qui a été le cas, puisqu'une Commission ad'hoc a été nommée par le Bureau pour ces deux préavis et rapportera tout à l'heure. De plus, la Commune n'engage pas un seul franc dans ces deux projets.

Art. 33 du règlement du Conseil : *Le Conseil élit une Commission gestion-finances chargée d'examiner la gestion, le budget, les comptes de l'année écoulée, les dépenses supplémentaires ainsi que les propositions d'emprunt.* La Commission Gestion-finances n'est donc pas concernée et habilitée à rapporter sur ces deux préavis.

Concernant l'éventuelle récusation de notre Syndic, la Commission émet un risque de vice de forme. Ce point sera repris par la Municipalité lors de la discussion du préavis en question. Elle rappelle toutefois que les signatures officielles qui engagent la Municipalité sont bien celles du Syndic et de la secrétaire municipale.

En conclusion, la Commission n'avait pas à intervenir dans son rapport relatif au budget 2020 sur d'autres préavis où ils n'ont pas été sollicités et d'émettre des réserves quant à un éventuel vice de forme.

A l'avenir, elle remercie la commission de prendre contact avec elle afin de répondre à leurs éventuelles interrogations, soit de demander la parole en qualité de Conseiller et, à titre individuel, à l'ouverture de la discussion, après lecture du rapport de la Commission en charge du préavis.

Enfin, elle informe l'assemblée qu'elle a consulté notre Préfet, M. Etienne Roy, ainsi que les juristes du Service des Communes et du Logement sur son intervention

La Présidente ouvre la discussion sur le préavis relatif au budget 2020.

Aucune question concernant le budget n'est énoncée, **M. Eric Martin** prend la parole pour apporter les précisions suivantes :

Le rapport de la Commission faisait état d'un document qui pourrait étayer la part incompressible des charges de la Commune. Ce document, qui a déjà été mis à disposition lors des séances précédentes, peut être éclairant pour tout le monde. Effectivement, la Commune fait face à des charges qui sont incompressibles qui concernent à la fois la péréquation financière et quasiment une dizaine d'Associations intercommunales. Ces charges sont évidemment incompressibles dans la mesure où nous participons à ces Associations et où nous devons payer notre écot en fonction de l'utilisation de ces différentes Associations. Le chiffre à retenir et qui est éclairant, c'est que 73% de nos rentrées fiscales sont dédiées soit à la péréquation, soit aux Associations intercommunales. Le travail de la Municipalité est donc de gérer les 27% restant, malgré la reprise de l'AVASAD par l'Etat. C'est vrai que notre ratio a baissé de deux points, 75.5 avant et 73 maintenant, mais cela reste encore très important. Le document a été transmis aux membres de la Commission Gestion-finances.

Le Syndic de préciser que ce calcul de charges incompressibles est effectué depuis 3 ans et apparaît toujours dans le préavis relatif aux comptes mais pas au budget.

M. Alain Michaud demande si le taux d'impôts sera maintenu malgré la reprise de 2 points par l'Etat.

Mme Charlotte Chevallier rejoint l'Assemblée. Le nombre de conseillers est désormais de 41.



M. Eric Martin de répondre que quand nous avons un budget qui se termine par CHF 135'000.-- de déficit, on ne peut pas déceintement proposer de baisser le coefficient d'impôt de 1.5 point, comme c'était prévu dans les négociations entre l'Etat et les Communes. Nous allons rester à 72 points comme c'était le cas jusqu'à maintenant. D'ailleurs, nous avons voté l'arrêté d'imposition pour toute la législature avec la possibilité éventuelle de le modifier en cours de législature. Il n'est pas possible de l'ajuster au vu du budget.

Le Syndic de rajouter qu'il ne faut pas oublier que la mise en place de la RIE3 vaudoise va nous coûter 2.5 points. Si nous voudrions faire la balance, il faudrait augmenter les impôts d'un point. Il faut rester prudents et continuer comme cela. On adaptera en conséquence.

Mme Marie-Thérèse Tosetti évoque le compte 440 "Entretien et réaménagement du cimetière". Elle remercie la Municipalité pour la pose du nouveau columbarium et la plante des haies. Cependant en Commission sur le nouveau règlement du cimetière, elle avait proposé que l'on aménage différemment l'entourage et particulièrement l'arrière de la stèle du jardin du souvenir. Actuellement, une caisse cache le tuyau. Elle aimerait améliorer cet endroit par l'aménagement d'un monticule pour dissimuler ce tuyau, avec un parterre fleuri.

M. Michel Greppin répond qu'il a pris acte de cette demande depuis déjà quelque temps les démarches ont été prises pour que quelqu'un s'en occupe. M. Bugnon, personne qui a installé le nouveau columbarium vient régulièrement regarder et va s'occuper de régler ce problème de tuyau derrière le jardin du souvenir. C'est donc en cours de réalisation.

M. François Viret informe que la Commission Gestion-finances prend acte des remarques de la **Présidente** et sera à l'avenir attentive. Le déficit annoncé a interpellé la Commission. L'intention n'était pas de critiquer la gestion, la Commission est consciente que la situation n'est pas évidente. Dans un second temps, la Commission a décidé d'attendre les comptes, car, comme chaque année, on prévoit un déficit au budget et quand les comptes arrivent, souvent il en ressort un bénéfice. C'est pour cette raison que la Commission se réserve le droit de faire une intervention lors de la lecture des comptes.

M. Olivier Delay demande ce que signifie RIE3.

Le Syndic de répondre qu'il s'agit de la Réforme de l'Imposition des Entreprises. Il ajoute que pour la Commune de Montcherand l'impact est de 2.5 points mais que pour des Communes comme Ballaigues ou Le Chenit, c'est 14 points. On peut dès lors imaginer les différences de négociations au budget.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote.

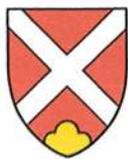
Décision :

Le préavis municipal 05/2019 relatif au budget 2020 est accepté par 38 oui et 2 abstentions.

7. Préavis Municipal n° 06/2019 relatif à l'approbation du volet stratégique du Plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois

La **Présidente** invite la Commission ad'hoc à présenter son rapport et donne la parole à **M. Olivier Delay**, rapporteur, qui souligne ce qui suit :

Ce plan directeur régional s'inscrit comme une planification permettant :



- d'harmoniser les différentes thématiques comme par exemple l'emploi, la mobilité, l'environnement, le patrimoine.
- de valoriser les atouts et ressources de la région.
- de consolider le partenariat entre communes, régions et services cantonaux.
- d'établir un réseau fonctionnel : AggloY, centres régionaux, centres locaux et autres.

Il fait le lien entre le Plan directeur cantonal et les plans d'affectation communaux. Il permettra d'avoir un fil conducteur pour la réalisation de la planification communale.

Les mesures opérationnelles seront approuvées par la Municipalité. Un refus du Conseil général occasionnerait par la suite des lenteurs administratives.

La Commission remercie **M. Bertrand Gaillard**, Syndic, pour sa disponibilité et les différentes explications fournies lors de cette réunion et invite le Conseil à adopter le préavis tel que présenté.

La Présidente remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

Avant de passer à la discussion, **Le Syndic** souhaite apporter quelques compléments d'information car c'est un sujet qui n'est pas facile à comprendre. S'il y a quelque chose à retenir de ce Plan Directeur Régional est qu'il y a d'un côté la LAT (Loi sur l'Aménagement du Territoire) et le plan directeur cantonal qui découle de cette LAT. Le plan directeur cantonal nous donne les objectifs à atteindre au niveau de l'aménagement du territoire et dans de nombreux domaines. En résumé, c'est un Plan Directeur Cantonal à la "sauce" Nord Vaudoise qui a été adapté, car il y a des choses qui ne nous correspondent pas (les problèmes ne sont pas les mêmes sur l'Arc Lémanique ou dans le Pays d'En-Haut).

Il s'agit d'une mise à niveau du plan directeur cantonal pour le Nord Vaudois. C'est la raison pour laquelle il est important de l'accepter, également pour la suite du PGA, car nous allons nous référer à ce document pour le PGA.

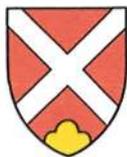
A ce titre, également une information, le PGA est stoppé pour l'instant car suite à l'examen préliminaire, le résultat est tombé. Parmi de nombreuses dispositions, il y en a une qui a un peu refroidi la Municipalité car ils ne veulent pas que nous traitions la zone industrielle de la Romande Energie en même temps que le reste du plan d'affectation communal. Cela impliquerait l'obligation de réaliser deux plans d'affectation; l'un pour le village et un deuxième pour le quartier de l'usine. La Municipalité désire élaborer qu'un seul plan d'affectation afin d'éviter une nouvelle dépense de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Pour l'instant, le Canton ne veut pas que nous en discutons car il n'y a pas de système de gestion régional des zones d'activités industrielles. C'est pour cela que ce plan directeur régional est le départ pour le système de gestion des zones industrielles de la région. Nous attendons que ce deuxième point avance pour pouvoir avancer dans le PGA.

La Présidente ouvre la discussion suite aux précisions de notre Syndic.

M. Alain Michaud demande quelles sont les dispositions d'attente et si l'année retenue est toujours 2025 ?

Le Syndic de répondre que théoriquement c'est en 2023 que le nouveau PGA devra être approuvé. Après, si nous ne disposons pas des outils, nous n'avons pas de zones réservées ou d'urgences sur le territoire communal. Un délai d'attente de 6 mois a été convenu avec l'urbaniste afin de voir comment débattre de ce système de gestion des zones d'activités (industrielles et artisanales).



La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote.

Décision :

Le préavis municipal 06/2019 relatif à l'approbation du Volet stratégique du Plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois **est accepté à l'unanimité.**

8. Préavis Municipal n° 07/2019 relatif à la création d'un DDP en faveur de l'ASIOR

La Présidente invite la Commission ad'hoc à présenter son rapport et donne la parole à **M. Olivier Delay**, rapporteur, qui souligne ce qui suit :

La création de ce droit de superficie distinct et permanent (DDP) à l'Association Scolaire Intercommunale d'Orbe et Région (ASIOR) permettrait la construction d'un collège primaire. La taille de ce dernier serait proportionnelle à la capacité de la salle de gymnastique existante et répondrait aux besoins régionaux. Une mise à l'enquête devra dans tous les cas être faite pour la réalisation de ce bâtiment.

La Commission remercie **M. Bertrand Gaillard**, Syndic, pour sa disponibilité et les différentes explications et invite le Conseil à adopter le préavis tel que présenté.

La Présidente remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

M. Raymond Chevallier désire obtenir plus de détails notamment sur l'aménagement des extérieurs (chemin d'accès, sécurité enfants).

Mme Dominique Wittwer mentionne que pour l'instant le projet n'est qu'au stade d'une étude de faisabilité et que nous ne sommes pas plus avancés concernant la construction de ce collège. On parle également de construire un abri PC et d'une installation de chauffage à distance. Mais il n'y a rien de concret pour l'instant.

M. Daniel Wagnière demande si le parking de la grande salle devra être utilisé pour les autobus et les parents d'élèves. Il pense dès lors que le parking actuel sera en grande partie utilisé.

Le Syndic de répondre qu'il y aura des places de parc pour les professeurs mais que tout sera travaillé. Concernant les aménagements, il est clair qu'un trottoir devra être installé pour les enfants qui viennent du village. Il ne faut pas considérer ce projet comme quelque chose de négatif car c'est un projet qui a déjà été discuté plusieurs fois. Actuellement, les gens qui viennent à pieds à la grande salle n'ont pas non plus de passage sécurisé. Il faut voir cela comme une opportunité. Il y a encore beaucoup d'éléments à étudier mais maintenant il est trop tôt pour le dire. Une bande de goudron sur la montée de l'Ochette devra aussi être prévue et l'éclairage public devra suivre. Mais tout cela n'est pas insurmontable.

M. Pierre Emmel se dit très content d'envisager un trottoir. Il demande si un droit de superficie sera instauré pour le trottoir et l'éclairage public et si cela est une pratique courante et générale.

Le Syndic précise que le trottoir sera pour sécuriser les enfants de notre village. Quant au droit de superficie, c'est quelque chose qui se fait régulièrement, comme notamment le hangar à plaquettes.

M. Philippe Nicole demande si ce n'est pas un peu vite de prendre la décision du DDP vu que le projet est encore très flou. Est-ce qu'un calcul a été fait pour savoir si ce serait plus intéressant si c'est nous qui



financements ce collège car ce sont des dettes qui rapporteraient (location). Le trottoir ne va rien rapporter et l'abri PC non plus.

Le Syndic de répondre que la question s'est posée mais que si la Commune prend en charge ce bâtiment, la dette par habitant va se rapprocher de celle de Lausanne. C'était également un motif de refus du projet de fusion d'avoir la même dette par habitant que la ville d'Orbe. On ne peut pas investir 10 mios. L'ASIOR va en outre maintenant investir elle-même pour l'ensemble des bâtiments scolaires. C'est d'ailleurs ce qui va se faire à Orbe, sous la même forme. Pourquoi un peu vite ? C'est plus simple de discuter d'un DDP maintenant et d'établir un projet de construction que l'inverse et se voir refuser ce DDP après avoir investi du temps et de l'argent dans un projet.

M. Philippe Nicole pense que le problème est, qu'une fois que le DDP accepté, nous sommes alors pris dans l'engrenage.

Le Syndic répond que les DDP sont toujours signés à l'obtention du permis de construire. Si le projet n'obtient pas de permis de construire, il n'y aura pas de DDP.

M. Etienne Weber intervient avec la même intention que **M. Philippe Nicole**. La Municipalité est un exécutif et elle n'a pas le droit de prendre la décision de construire ou pas. Il pense que le montant total approchera plus les 10 à 15 millions que les 6 à 10 millions annoncés. Cela va certes augmenter la dette de CHF 14'000.- à CHF 22'000.- mais étant donné que les taux sont très bas, louer le bâtiment peut représenter un gros revenu pour la Commune. Avoir une plus grande dette ne va pas influencer sur la péréquation donc, plus d'avantages pour nous. Il est important d'analyser toute cette partie financière qui peut être très intéressante pour la Commune. Ce n'est pas CHF 14'000.- de dette par habitant qui va changer grand-chose.

Le Syndic de répondre que le but n'est pas de se faire de l'argent avec la location car, selon la convention avec l'ASIOR concernant les bâtiments, la location est juste là pour rembourser les intérêts de la dette. Il n'y a pas de bonus et il n'est pas possible non plus de fixer un intérêt.

M. Eric Martin explique que l'ASIOR est sur le point de devoir financer les infrastructures, car par exemple à l'avenir, la Commune d'Orbe ne veut plus financer l'infrastructure scolaire. Il y a même des personnes du Codir qui demandent que l'ASIOR reprenne des bâtiments scolaires de la commune d'Orbe. L'ASIOR se demande combien doivent être louées les salles de classe. Il existe des amplitudes entre les locations de salles de gymnastique. Par exemple, la commune de Montcherand touche une redevance 3x inférieure à ce que touche Orbe pour une heure de sport dans sa salle omnisport. Ce n'est tout simplement pas explicable. La seule manière d'avoir quelque chose de plus équitable pour tout le monde, surtout pour les petites communes qui se plaignent, c'est d'avoir l'ASIOR propriétaire des bâtiments, qui va ensuite répartir les coûts sur les communes qui envoient des élèves. C'est le plus juste qui puisse se faire. L'idée n'est pas de faire du bénéfice sur le dos des élèves qui viendront à Montcherand.

M. Etienne Weber ajoute que la commune loue actuellement des locaux.

M. Eric Martin de répondre que si nous devenions propriétaire, ce serait de facturer ce que coûte le bâtiment pour faire tourner le projet des bâtiments scolaires mais pas de faire de l'argent sur le dos des écoles.

M. Alain Michaud demande si, dans l'esprit que ce soit l'ASIOR la partie prenante, ne pourrions-nous pas envisager que toute l'infrastructure, aussi bien le trottoir ou l'éclairage soient pris dans le global de cette opération. Il demande également le devenir des pins ? Ne devrions-nous pas les replanter ? Où ?



Eric Martin de répondre que le trottoir ne sera utilisé que par les enfants de Montcherand. Les enfants des villages alentours se déplaceront en bus et n'auront pas besoin de trottoir. Nous ne pouvons pas demander à l'ASIOR de financer le trottoir pour les enfants de Montcherand. Idem pour la création de l'abri PC afin de compléter nos infrastructures actuelles. La Municipalité pense qu'il serait judicieux de prévoir un abri PC étant donné le manque de places actuel. Tout ceci reste encore à planifier.

Il explique que pour rester dans l'optique des énergies renouvelables, probablement que le nouveau collège sera chauffé avec des plaquettes, puisque maintenant nous avons des ressources de bois et ce serait intelligent de faire un chauffage à distance qui alimenterait non seulement le collège, mais aussi la grande salle, dont son chauffage arrive au bout. Encore une fois, nous en sommes qu'à l'étude de faisabilité et nous n'en sommes pas encore à la planification des travaux. La mise à l'enquête se fera comme tout autre bâtiment et tout en chacun aura l'occasion de voir la globalité du projet.

Le Syndic explique au sujet des pins qu'une demande a déjà été effectuée auprès de l'inspecteur forestier; il n'est pas possible de compenser en plantant une nouvelle forêt en zone agricole car les zones d'assolement sont protégées mais que des compensations de type biodiversité sont possibles, comme les travaux entrepris à Châtillon.

Le Syndic informe que cette zone est une zone d'utilité publique et que nous sommes le seul village à avoir du terrain de ce type à disposition. L'autre avantage du site de Montcherand est sa centralisation par rapport aux villages du haut de l'ASIOR.

M. François Viret trouve l'idée de la construction d'un nouveau collège, qui plus est dans notre Commune, très bonne. Il ne tient pas à discuter de l'aspect financier mais relève que pour une fois, nos enfants pourront se rendre à l'école sans prendre le bus.

M. Jean-François Tosetti se souvient que les frais de transports sont une charge importante pour notre Commune. Il pense que la situation centrale aurait justement pour effet de réduire considérablement ces frais et pas seulement les nôtres mais également ceux de toutes les Communes concernées.

Le Syndic de préciser qu'actuellement Montcherand est desservi par deux lignes de bus (Orbe-Vallorbe et Orbe-Baulmes). C'est aussi un point intéressant pour se dire que l'on fait un arrêt de bus de chaque côté. C'est quelque chose d'important mais ça ne veut pas dire que les enfants seront tous transportés avec les grands bus.

Mme Marianne Gaillard pense qu'il ne faudrait pas attendre qu'un collège se fasse pour construire un trottoir car c'est actuellement dangereux de se rendre à la grande salle à pied par le bord de la route.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote.

Décision :

Le préavis municipal 07/2019 relatif à la création d'un DDP en faveur de l'ASIOR est **accepté par 39 oui et 1 non.**

9. Préavis Municipal n° 08/2019 relatif à la création d'un DDP en faveur de la société coopérative agricole de fromagerie et battoir à grains de Montcherand

La **Présidente** invite la Commission ad'hoc à présenter son rapport et donne la parole à **M. Olivier Delay**, rapporteur, qui souligne ce qui suit :



La création de ce droit de superficie et permanent (DDP) à la société de laiterie permettrait la construction d'un hangar communautaire agricole. Le service du développement territorial (SDT) étant très restrictif quant au choix des parcelles, a donné son accord pour la parcelle 513, proche des plantages. Une mise à l'enquête devra dans tous les cas être faite pour la réalisation de ce bâtiment.

La Commission remercie **M. Bertrand Gaillard**, Syndic pour sa disponibilité et les différentes explications fournies et invite le Conseil à adopter le préavis tel que présenté.

La Présidente remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

M. Nicolas Biselx désire apporter quelques précisions de la Municipalité. Suite à la demande de la société de laiterie, la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 2 février 2015, présidée alors par M. Jean-Michel Reguin, d'accorder un DDP sur une parcelle communale pour la construction d'un hangar communautaire. La Municipalité a décidé de limiter à 3.5 tonnes la partie goudronnée du chemin des Plantages. L'accès au DDP sera limité au chemin non goudronné au nord de la parcelle 513.

Selon le préavis 04/2016 de l'article 2, lettre B, le Conseil général a donné l'autorisation de statuer sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 10'000.- par cas et CHF 30'000.- pour la durée de la législature. Le droit distinct et permanent fait partie de l'aliénation de droits réels immobiliers. La Municipalité a décidé, malgré cette autorisation et par soucis de transparence, de soumettre les deux DDP à l'approbation du Conseil.

Selon M. le Préfet Etienne Roy, il n'y a pas vice de forme. Le Syndic fait partie d'une coopérative qui gère un bien commun avec un projet commun à tous les membres de la coopérative et non pas ses intérêts privés dans ce dossier. Cependant, la Municipalité reconnaît sa maladresse car le préavis aurait pu être signé par le Vice-Syndic et ce dernier aurait pu également être présent lors de la séance avec la Commission.

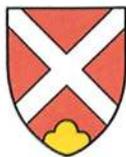
M. Raymond Chevallier approuve ce projet pour la raison qu'il avait déjà soulevée lors d'un dernier Conseil à savoir que vers le battoir, avec les machines entreposées sur le chemin, posées sur des bûches pour les tenir, il trouvait cet endroit dangereux. A présent le battoir a été racheté et de l'ordre a été fait mais c'est une bonne chose et cela évite un certain danger causé par ces machines entreposées.

M. François Viret souligne que s'il a bien entendu, les convois de 3.5 tonnes seraient autorisés sur le chemin du Plantage. Ce chemin, comme déjà discuté, est un peu défectueux. La canalisation qui est en bordure doit être changée. Il demande l'aménagement de cette route et souhaite que l'on évite qu'il y ait trop de trafic.

Le Syndic de répondre que les 3.5 tonnes peuvent effectivement passer. C'est une question qui a été débattue en séance de Municipalité qui a décidé de limiter à 3.5 tonnes au vu de sa déformation. Dans le budget 2020, il est question d'entretien routier notamment pour cet endroit par du gravillonnage sur 2 ou 3 ans. Des offres ont été demandées. L'entretien courant va se faire mais il ne faut surtout pas aggraver la situation sur ce chemin. Il est logique de ne pas faire passer le trafic agricole sur ce chemin.

M. François Viret demande que si le projet ne devait pas aboutir et donc le DDP pas activé, la Commune resterait propriétaire de son terrain. Il a également été interpellé par le fait de la construction d'un bâtiment sur une zone agricole.

Le Syndic de répondre que concernant les constructions hors zones à bâtir, cela devient de plus en plus difficile. On peut justifier une ferme laitière par sa proximité des pâturages, mais un hangar ne peut pas l'être près de l'autoroute par exemple. Il faut conserver un périmètre des constructions et éviter le



mitage du territoire. On parle alors de périmètre d'urbanisation dans le cadre du PGA pour garder une certaine cohérence.

M. François Viret aimerait obtenir une information plus concrète quant à la nature du bâtiment (surface, volume, chemin d'accès) avant de prendre la décision de céder un terrain à la Coopérative.

Le Syndic de répondre que s'il n'y a pas de DDP, il n'y a pas de projet. Là aussi c'est la mise à l'enquête qui fera foi. Le choix de cette parcelle a été justifié par une question d'équipement (eau, électricité). Au niveau phyto-sanitaire, il y a des normes qui commencent à arriver où il faudra des sites de rinçage des pompes à traiter. La société n'a pas encore décidé exactement la nature du bâtiment au complet.

M. Claudio Cunsolo quitte l'Assemblée. Le nombre de conseillers est désormais de 40.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote.

Décision :

Le préavis municipal 08/2019 relatif à la création d'un DDP en faveur de la société coopérative agricole de fromagerie et battoir à grains de Montcherand est **accepté par 35 oui, 2 non et 2 abstentions** par l'Assemblée.

10. Communications du Bureau

La Présidente informe que les Conseillères et Conseillers assermentés avant cette séance ont toutes et tous reçu un formulaire. Elle les remercie de bien vouloir le compléter et le signer. Ce dernier permettra à notre boursière de rémunérer les séances de commissions ou les dimanches de scrutins.

Elle remercie le Bureau du Conseil et les membres des Commissions pour leur précieux travail durant cette année. Elle remercie également la Municipalité et son staff administratif pour la très bonne collaboration et souhaite à chacune et à chacun de belles fêtes de fin d'année.

11. Communications de la Municipalité

M. Michel Greppin

Il tient à revenir sur l'aménagement du cimetière et remercie sa collègue **Mme Dominique Wittwer** qui a pris en charge cette organisation et cet aménagement et, informe que les haies qui ont été plantées ont été envisagées dans le cadre d'une biodiversité et choisies pour des essences qui sont également bonnes pour les insectes.

Il informe que le changement des luminaires de l'éclairage public est en cours et que ce n'est pas encore terminé. Quelques personnes ont posé des questions quant aux nouvelles couleurs et puissance de l'éclairage. Au départ, VO Energies a dû élaborer un dossier qui a été soumis au Canton, car c'est ce dernier qui décide de l'éclairage selon les zones qui doivent être plus ou moins éclairées.

Avec le système LED, l'avantage est que désormais il y a la possibilité de faire un abaissement. M. Schlüchter de VO Energies a fait remarquer que tant que ce n'est pas terminé au niveau de l'aménagement de tout le village, il y a une instabilité au niveau de la régularité de cet abaissement. Il faut donc être un peu patient et attendre que tout soit installé pour voir les résultats.



De plus, en fonction des exigences du Canton qui met en priorité l'éclairage sur les artères principales traversant le village, il a été demandé que celles-ci soient bien éclairées et de mettre légèrement en retrait les rues et quartiers accessoires où l'on pourrait faire un abaissement un peu plus important jusqu'à 30%. Le Canton a refusé. Les abaissements sont les suivants : Artères principales à 100% jusqu'à 23h00 et à 50% de 23h00 à 06h00. Le reste du village sera de 20h00 à 23h00 abaissé de 20% et de 23h00 à 06h00 abaissé à 50%.

M. Claudio Cunsolo est de retour. Le nombre de conseillers est désormais de 41.

Il faut être conscient d'une chose, c'est que l'œil humain s'habitue à la lumière et lorsque l'on l'abaisse de 50%, on a de la peine à dire que l'on est réellement à 50%. On a l'impression que c'est plus fort. Quand on voit les décisions fédérales et cantonales par rapport au changement climatique, on imagine que dans ces prochaines années, le Canton va décider d'accorder des abaissements supplémentaires aux Communes et on va en profiter, avec l'accord des citoyens. L'expérience a été très positive mi-août, d'éteindre tout l'éclairage et personne ne semble avoir été inquiété par le fait que ce soit nuit. Voilà la direction mise en place concernant l'éclairage public. Concernant la couleur des lampes, le choix s'est porté sur les couleurs les plus chaudes actuellement disponibles sur le marché. Le sodium donnait des tons orangés et maintenant c'est quelque chose de beaucoup plus blanc. Ca va évoluer, mais il faut être un peu plus patient car la durée de vie de ces LEDs est quand même de plusieurs années. On s'adaptera ensuite à la couleur des lampes.

En réponse à M. Etienne Weber qui avait posé la question par rapport au mât en-dessous de chez lui, la Municipalité avait fait la demande à VO Energies. Ils ont étudié le problème et ont fait une proposition au Canton qui leur a répondu en disant que cet éclairage donnait une certaine valeur et que si on ne pouvait pas obtenir cette couverture en diminuant la hauteur du mât, il faudrait garder la hauteur actuelle. M. Schlüchter a dit que tant que nous ne sommes pas sur place, on ne saura pas ce que l'on peut faire. La décision sera prise au moment d'installer les LEDs sur ce mât.

M. Raymond Chevallier demande des précisions sur les chutes de tension du réseau de Montcherand, notamment dans les habitations et sur l'éclairage de la rue de la Chereyres et de la montée vers la grande salle.

M. Michel Greppin répond qu'il se renseignera auprès de VO Energies.

M. Eric Martin

M. Eric Martin apporte une information sur le réseau de gaz. Nous sommes en pourparlers avec VO Energies qui nous a proposé de racheter le réseau du gaz pour des raisons essentiellement de cadre légal. Le réseau du gaz appartient à la Commune depuis 1996 où tout le village avait été refait. On avait introduit un tube supplémentaire pour amener le gaz dans les maisons. Ce réseau de gaz avait été payé par la Commune et maintenant nous avons cette problématique de la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz, qui va impliquer que si nous sommes propriétaire du réseau du gaz, nous sommes les distributeurs et avons toutes sortes d'obligations légales notamment la détermination du prix du gaz en fonction des charges. On doit justifier le prix facturé.

Ces tâches administratives et légales qui nous seraient imparties dépassent complètement l'infrastructure administrative de notre Commune. Effectivement, VO Energies serait d'accord de racheter le réseau de gaz pour remplir ces obligations légales à notre place afin que nous n'ayons plus à nous occuper de ces prescriptions qui vont intervenir d'ici quelques années. Sur le plan de l'entrée en matière, la Municipalité a répondu favorablement, ce qui a engendré une évaluation par un bureau



indépendant de la valeur de notre réseau de gaz. Et c'est là que les choses se gâtent car l'acheteur veut acheter bon marché et le vendeur veut vendre cher.

Nous sommes actuellement en transaction avec VO Energies car la Municipalité trouve que leur offre n'est pas suffisante. C'est le Conseil qui aura le dernier mot mais la Municipalité voulait tout de même annoncer ces tractations. A un moment donné, on va se rapprocher et peut-être aboutir à un prix qui sera médian entre l'offre et la demande, une décision sera prise par le Conseil qui acceptera ou refusera la vente de ce réseau.

M. Nicolas Biselx

Le système informatique de la Commune devient un peu désuet et la Municipalité commence à regarder d'autres solutions existantes sur le marché, notamment au point de vue des logiciels. Il pense qu'au prochain Conseil, un préavis avec une demande de crédit sera présenté. Il est important de se mettre à la page à l'été 2020 afin d'améliorer la gestion des documents et permettre au personnel d'être plus efficient.

Les coûts de réparation du congélateur communal suite à la panne se sont élevés entre CHF 10'000.- et CHF 11'000.-. La question s'est posée de savoir si on répareit ou pas mais ce service est encore utile à la population.

M. Bertrand Gaillard, Syndic

Quelques personnes ont été conviées à l'inauguration du hangar à plaquettes, organisée par le Triage du Suchet. Cela a très bien commencé car nous avons créé l'offre et, la demande suit gentiment. A la base, ce hangar était principalement destiné pour le CAD d'Orbe mais maintenant il y a d'autres clients intéressés. Cela marche très bien et tout le monde est content de ce hangar.

Il remercie de la collaboration avec le Bureau du Conseil et les scrutateurs, particulièrement mis à contribution durant cette année d'élections fédérales. Les remerciements vont également à ses collègues et à la boursière. Il rappelle la collation à l'issue de cette Assemblée et souhaite de belles fêtes de fin d'année à chacune et chacun.

12. Divers et propositions individuelles

M. Etienne Weber tient à remercier M. Michel Greppin pour son intervention. Il se réfère à l'émission ABE qui parlait des éclairages publics. Ils ont bien mis en évidence que nous avons de gros problèmes avec les lumières qui détruisent les insectes et une certaine faune. Il est d'avis d'aller dans l'idée de diminuer au maximum le pourcentage de lumière. Pour les autres communes qui ont essayé d'éteindre, ça se passe plutôt bien. C'est surtout la pollution lumineuse et non énergétique qui est mise en cause, car avec la pause des LEDs la situation s'est déjà bien améliorée.

Sur un plan technique et notamment de l'erreur de VO Energies, il est d'avis que ce sont eux qui doivent réparer. Si dans la mise à l'enquête de la route de contournement les angles des nouveaux falots respectent les directives cantonales, il n'y a pas de raison que nous ne fassions pas l'essai, malgré les différentes remarques sur la luminosité.

Concernant la déchetterie, car certaines personnes se plaignent, il a été décidé comme dans d'autres Communes que l'employé communal ne devait pas avoir la contrainte de ramasser les déchets de gazon les lundis matin. Il estime cependant qu'il n'y a pas que le gazon comme problème, surtout l'été. Dans les cuisines modernes il y a beaucoup de gens qui jouent le jeu et qui ont tous un petit bac vert pour



mettre les déchets de ménage. Si on ne peut pas vider régulièrement ces déchets, ça sent très fort. Si la grosse benne des déchets verts à l'extérieur pose un problème, car il y a certains malhonnêtes ennuyant le reste de la population, pourquoi ne pas mettre une benne plus petite avec un petit orifice de remplissage qui serait à l'extérieur pour mettre seulement des déchets ménagers ? Ou alors on fait un sacrifice pour les gens qui ne jouent pas le jeu et on remet la benne pendant 2 ou 3 mois en été quand il y a les grosses chaleurs.

M. Raymond Chevallier se dit soucieux quant à la cantine et ses alentours. Depuis que le panneau d'interdiction a été enlevé, on a vu des caravanes aux mois d'avril, juin, septembre et octobre. Le temps où les gens venaient pour pique-niquer est terminé. La tendance progresse et cela fait soucis de voir régulièrement des caravanes sur cette place. Il y a des poules, ce qui pose un problème pour la promenade des chiens. Il désire savoir si on continue ou pas. Les caravanes ne devraient pas être sur cette place.

Le Syndic de répondre que c'est une obligation cantonale pour les Communes de fournir des places de stationnement aux gens du voyage. Il n'y a pas beaucoup de Communes qui jouent le jeu. Chaque fois qu'ils s'installent, la Municipalité est avertie et la société de l'Abbaye également car ils utilisent l'électricité. Tout cela est défrayé, il s'agit d'une décision de la Municipalité de les accepter et tout se passe bien. En cas de problème, il faut avertir cette dernière. Nous sommes dans les rares Communes qui acceptent ces gens et nous n'avons jamais eu de problèmes. Un règlement est en élaboration afin qu'ils avertissent quand ils viennent et le nombre de jours-et s'engagent à rendre les lieux propres.

M. Raymond Chevallier avoue ne jamais avoir vu la place sale après leur départ.

Le Syndic de préciser que la commune limite le nombre de caravane et uniquement quand il n'y a pas de locations.

Mme Fabienne Delay confirme que quand il y a les gens du voyage, il y a moins de déchets aux abords de la cantine que d'habitude. Il est important de peser le pour et le contre.

Le Syndic de mentionner qu'actuellement il y a des voitures sans plaque et qu'il y a généralement moins de dépravations quand ces gens sont là.

M. Etienne Weber remercie de ces témoignages. Il préfère avoir les gens du voyage que d'autres personnes malveillantes. La cantine est cambriolée deux fois par an mais pas quand ils sont là. Il est content de savoir que l'électricité leur est facturée. En 2019, ils sont venus durant 7 semaines, d'abord avec 5 caravanes puis à 3, comme mentionné dans le nouveau règlement. Pendant l'été ils ne sont pas là, exception faite durant l'Abbaye de Valeyres.

Le Syndic de terminer en disant que tout se passe bien et qu'ils font même la loi entre eux.

M. Olivier Delay estime qu'il est important de signaler à la population que lorsque l'on va amener les poubelles, on pourrait mieux équilibrer le remplissage des containers. Il n'est pas nécessaire d'ajouter une benne à déchets verts, alors que certaines personnes ne savent pas gérer les containers. Il suffirait d'acheter un seau fermé hermétiquement et d'aller le vider une fois par semaine à la déchetterie.

Mme Justine Goy demande si les gens du voyage paient une taxe de séjour.

Le Syndic de répondre par la négative.



M. Joël Burkhard propose la construction d'un arrêt de bus à la croisée (en face de la fontaine), ce qui serait agréable en cas d'intempéries. Il a envoyé un email à ce sujet au Bureau du Conseil.

La Présidente de lui répondre que le Bureau n'a pas connaissance de sa requête et lui rappelle qu'il peut faire usage de son droit de propositions comme tout conseiller.

Le Syndic propose à M. Joël Burkhard de transmettre ce courriel à la Municipalité qui va étudier cette proposition et qui sera reprise lors d'un prochain Conseil.

M. Charles-Henri Delacrétaz a une question relative au marquage routier dans le village. La plupart des croisées ont un marquage très clair au sol pour signaler la priorité de droite et à quelques endroits il demande s'il y a une raison particulière pour qu'il y ait des traits-tillés pour signaler la priorité.

Le Syndic de répondre que les traits-tillés sont une perte de priorité et si ce n'est pas régulier, ceci est voulu. Il cite comme exemple la place du village où à l'époque, il y avait une croix au milieu et les gens qui ne connaissaient pas partaient sur l'église. A certains endroits, c'est une question de sécurité.

M. Charles-Henri Delacrétaz souhaite une régularité dans les marquages de priorité.

M. Nicolas Biselx explique qu'une erreur s'est produite lorsque le marquage a été refait à la sortie des Trésys. Les habitants de ce quartier ont été informés par écrit de ce changement de priorité. On voulait éviter que les gens doivent s'arrêter en montant, estimé trop dangereux. Il faudra attendre le printemps pour régulariser cette situation.

Le Syndic de préciser qu'à l'époque une peinture avait été faite avec un nouveau composant qui pouvait être changé si remarques. Comme il n'y a pas eu de remarque, la pose s'est faite permanente avec un double composant. Il propose à M. Charles-Henri Delacrétaz d'approcher la Commission de la circulation routière en cas de besoin.

M. Charles-Henri Delacrétaz précise qu'il désirait une certaine logique.

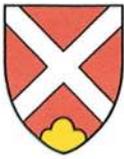
M. François Viret pensait que le marquage au sol pour la perte de la priorité était des triangles et que nous ne sommes pas habitués. Ce n'est peut-être pas clair pour chacun.

Le Syndic de répondre que les triangles sont corrects mais qu'il faut également mettre un panneau. Même avec un changement de couleur du revêtement, on pourrait considérer cela comme une perte de priorité. Lors de discussions avec la police et les marqueurs, ils semblent d'accord même si cela peut soulever certaines interrogations.

M. François Viret est content que ce soit une perte de priorité aux abords de chez lui, sinon il devrait changer de véhicule régulièrement.

Mme Valérie Rovero apporte quelques informations concernant l'ASIOR. Deux séances ont eu lieu en 2019. Une au mois de mai relative aux comptes 2018 qui ont été acceptés. La participation aux Communes s'élève à CHF 4.8 millions et le préavis sur le rapport de la Commission de gestion a également été accepté.

La deuxième séance du mois de septembre était destinée essentiellement à la convention de la réglementation des locations de l'ASIOR, préavis qui a été retiré de l'ordre du jour par manque de clarification. Un nouveau préavis sera proposé ultérieurement. Le budget 2020 a été accepté pour un montant de CHF 5'081'000.-. L'augmentation du budget est essentiellement liée à l'augmentation des



sommes allouées aux camps. Suite à la décision cantonale de supprimer la participation des parents aux camps scolaires, ce sont les communes maintenant qui doivent payer la différence et l'ASIOR a proposé d'augmenter les sommes allouées aux camps. Cela représente pour le secondaire plus que deux camps sur les trois proposés. L'ASIOR rediscutera de ce sujet lors d'une prochaine séance.

Mme Charlotte Chevallier explique que, concernant les gens du voyage, son chien a attrapé une poule lors d'une promenade. Elle demande en outre si c'est normal qu'ils fassent leur lessive sur une remorque et l'eau coule dans les bois.

- **Le Syndic** de répondre que la Municipalité prend note et va suivre cela attentivement.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** passe à l'appel.

13. Appel

La secrétaire procède à l'appel. A l'appel de leur nom, 41 Conseillères et Conseillers répondent présents.

Il est 20h45, la Présidente lève la séance.

La Présidente du Conseil

Joëlle Gaillard



La Secrétaire

Martine Peter